



## DIRECTIVE

<b>MATURITÉ MENTION BILINGUE AU COLLÈGE DE GENÈVE</b> <b>Edition 2020</b>	
<b>D.DGESII.SEC.05</b>	Activités/Processus : Admission et inscription en maturité mention bilingue allemand ou anglais Parcours en maturité mention bilingue allemand ou anglais
Entrée en vigueur: 25.02.2021	Version et date : 29.01.2021 Remplace la version : 04.09.2020
Date d'approbation du SG/DG : 25.02.2021	
Date de validation de la DCI : 25.02.2021	
Responsable de la directive: Directeur du Service enseignement, évaluation et certifications	

<b>I. Cadre</b>
<b>1. Objectif(s)</b>
<ol style="list-style-type: none"><li>1. Définir les conditions du parcours mention bilingue allemand ou anglais par immersion partielle dans l'école d'origine ;</li><li>2. Définir les conditions du parcours mention bilingue allemand ou anglais par immersion totale dans une école d'accueil.</li></ol>
<b>2. Champ d'application</b>
La directive s'applique à la filière gymnasiale de l'enseignement secondaire II. Sa validité est annuelle.
<b>3. Personnes de référence</b>
Chef-fe de secteur des formations générales, service enseignement, évaluation et certifications, DGES II Président-e de la conférence des directrices et directeurs du Collège de Genève
<b>4. Documents de référence</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Règlement relatif à la formation gymnasiale au Collège de Genève du 29 juin 2016 (C 1 10.71), en particulier son chapitre V ;</li><li>• Règlement interne du Collège de Genève, en particulier ses articles 40, 41, 42 et 43 ;</li><li>• Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiales du 15 février 1995 (ORM), article 18 ;</li><li>• Règlement de la Commission suisse de maturité (CSM) pour la reconnaissance de maturités cantonales bilingues du 16 mars 2012.</li></ul>

*Nota bene : Dans le but de simplifier la lecture de cette directive, les termes qui se rapportent à des personnes s'appliquent indifféremment aux hommes et aux femmes.*

## II. Directive détaillée

### 1. Préambule

**Dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, la décision suivante s'applique à toute la directive : toutes les sorties et voyages scolaires collectifs ainsi que les échanges linguistiques et les voyages solidaires de l'année à venir se dérouleront uniquement en Suisse. Les séjours individuels liés au cursus scolaire resteront possibles en 2020-2021, sous réserve de leur approbation par le département et en fonction de la situation sanitaire.**

Le canton de Genève offre aux collégiennes et collégiens non allophones la possibilité d'un parcours en maturité mention bilingue selon les deux modèles d'immersion décrits dans la réglementation fédérale. La maturité mention bilingue est proposée en allemand et en anglais. Les compétences des élèves en français, langue première d'enseignement, sont maintenues à un niveau élevé. Les programmes et les exigences des disciplines enseignées dans la langue d'immersion ne sont pas réduits par rapport aux programmes et aux exigences qui prévalent pour ce même enseignement dans la langue première. Le niveau est maintenu tant pour les objectifs et les contenus que pour les critères d'évaluation.

Il convient de préciser que juridiquement la maturité mention bilingue ne confère à son porteur aucun droit supplémentaire.

### 2. Objectifs poursuivis

Un parcours en maturité mention bilingue a pour objectifs :

- d'accroître l'acquisition de compétences communicationnelles en anglais ou en allemand;
- de permettre l'acquisition d'un vocabulaire et de concepts spécifiques à certaines disciplines;
- d'approfondir les connaissances culturelles liées à la langue d'immersion.

### 3. Affectations et limitations

Les élèves qui choisissent d'étudier la langue d'immersion à Genève sont affectés à l'un des établissements suivants :

- les Collèges Calvin et de Candolle pour *l'allemand* ;
- les Collèges André-Chavanne et Rousseau pour *l'anglais*.

Le choix de la filière bilingue en immersion dans l'école d'origine peut impliquer une limitation de choix de l'option spécifique ou de niveaux en mathématiques ou en physique.

Les élèves qui choisissent d'effectuer un séjour d'une durée de 20 semaines (un semestre) ou d'une année scolaire sont affectés à l'un des établissements suivants :

- les Collèges Claparède, Emilie-Gourd, de Saussure, Madame de Staël, Sismondi et Voltaire.

Remarques générales :

L'affectation à un établissement genevois selon le choix du parcours constitue une mesure d'organisation et n'est donc pas susceptible de recours.

Les groupes de maturité mention bilingue ne peuvent être ouverts que si le nombre d'inscriptions est suffisant.

S'il y a plus d'inscriptions en maturité mention bilingue par immersion dans l'école d'origine que de places disponibles, seront admis les élèves ayant obtenu les meilleurs résultats en français et dans la langue d'immersion choisie.

## **4. Description des parcours**

### **4.1 Parcours effectué en immersion dans l'école d'origine :**

La 1<sup>re</sup> année est considérée comme une année de sensibilisation. Les cours dispensés en langue d'immersion peuvent être pris en compte dans le total des heures à raison de cinquante pour cent.

En 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années, les cours sont dispensés en langue d'immersion dans au moins trois disciplines non linguistiques comptant pour la maturité. L'étude de la langue d'immersion au niveau de l'option spécifique est recommandée durant le parcours gymnasial. Chaque établissement scolaire définit les disciplines enseignées en immersion pour la nouvelle volée. Le travail de maturité rédigé et présenté dans la langue d'immersion est encouragé.

En 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années, séjours ou échanges linguistiques dans un pays ou une région de la langue d'immersion, notamment pendant l'été, sont recommandés. Leur durée ne devrait pas excéder les deux premiers mois de l'année scolaire ; les cours au collège de Genève devraient être repris au plus tard après les vacances d'octobre. Le séjour n'est pas pris en compte dans le décompte des heures.

### **4.2 Disciplines suivies en langue d'immersion en 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années pour les élèves effectuant un séjour linguistique et scolaire d'une durée de 20 semaines :**

En 3<sup>e</sup> année, l'élève suit en allemand/anglais un cours de sciences humaines et, en 4<sup>e</sup>, deux cours de sciences humaines.

Le travail de maturité est préparé, rédigé et présenté dans la langue d'immersion.

### **4.3 Disciplines suivies en langue d'immersion en 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années pour les élèves effectuant un séjour linguistique et scolaire d'une durée d'une année scolaire :**

Au retour du séjour, l'élève suit en allemand/anglais, en 3<sup>e</sup> année, un cours de sciences humaines et en 4<sup>e</sup> un deuxième cours de sciences humaines.

Le travail de maturité (sa préparation, sa rédaction et sa présentation) dans la langue d'immersion ainsi que le cours de philosophie en allemand/anglais sont encouragés.

## **5. Conditions de poursuite du parcours**

### **5.1 Parcours avec un séjour linguistique et scolaire d'une durée de 20 semaines :**

Au retour d'un séjour de 20 semaines qui ne peut avoir lieu que sur le 1<sup>er</sup> semestre, l'élève est évalué uniquement sur le 2<sup>e</sup> semestre, excepté dans les disciplines comptant pour l'obtention de la maturité, pour lesquelles un examen portant sur le champ du 1<sup>er</sup> semestre sera organisé.

### **5.2 Parcours avec un séjour linguistique et scolaire d'une durée d'une année scolaire :**

Au retour d'un séjour linguistique d'un an, l'élève intègre la 3<sup>e</sup> année s'il avait obtenu, avant son départ, une moyenne générale  $\geq$  à 5.0 et/ou 19 de total des 4 branches FR-MA-L2 et L3. Au cours du 1<sup>er</sup> semestre de la 3<sup>e</sup> année du Collège, l'élève est évalué dans les disciplines de 2<sup>e</sup> année dont la note constitue la note de maturité. Les élèves qui n'obtiennent pas ces conditions reprennent la 2<sup>e</sup> année dans son intégralité.

Lorsque le séjour a lieu en Suisse allemande et que l'élève ne satisfaisait pas aux conditions pour intégrer la 3<sup>e</sup> année, l'élève est admis en 3<sup>e</sup> année, à condition qu'il ait obtenu la promotion dans l'établissement d'accueil, sous réserve que le programme suivi corresponde au programme de la 2<sup>e</sup> année au Collège de Genève. Le cas échéant, les notes anticipées de maturité acquises en Suisse allemande dans les disciplines correspondantes sont validées pour la maturité gymnasiale.

## **6. Engagement financier**

L'organisation du séjour linguistique, la recherche de l'école d'accueil et éventuellement d'une famille d'accueil ainsi que les coûts afférents au séjour sont à la charge des parents. Une aide financière au séjour est possible sur la base d'une demande spécifique ad hoc auprès du conseiller social de l'établissement MMBs concerné, selon les critères usuels de prise en compte de la demande, en particulier les revenus.